



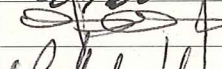
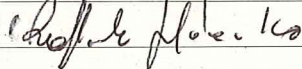


COMMUNE DE  
**ROCHE (Vaud)**

Roche, le 19 mars 2018

## RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

de la Commission nommée pour l'examen du préavis N° 24/2018  
relatif à la proposition de modification des statuts du « Groupement forestier des  
Agittes » et au relèvement du plafond d'endettement du GFA.

		Séances		Emoluments	Signatures
		08.02			
Rapporteur	DELACRETAZ Olivier	X			
Membre	PILET Micheline	X			
Membre	MAZZILLI Corine	X			
Membre	MARCELLO Raffaele	X			
Membre	GERMANIER Sébastien	Ex.			

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis 24/2018 s'est réunie le jeudi 8 février à la maison de commune pour une séance commune avec les autres commissions des communes membres du GFA. La séance était animée par messieurs Pierre-Alain Karlen, Président du GFA, Laurent Fivaz, Directeur et garde forestier et Nicolas Rochat, représentant de la commune de Roche auprès du GFA. Nous les remercions pour les présentations et informations qu'ils nous ont données.

Suite à la démolition d'un bâtiment que le GFA louait à l'État, les forestiers-bûcherons n'ont plus de locaux chauffés et de sanitaires lorsqu'ils se trouvent en plaine. Les locaux administratifs sont aussi trop exigus. Pour ces raisons, le GFA prévoit de construire un centre forestier sur la parcelle N° 2 à Roche et appartenant au canton de Vaud.

Le budget actuel de ce bâtiment est de CHF 1'240'000.00. 1/3 du montant est couvert par une aide fédérale et cantonale. Pour les 2/3 restants, la seule garantie demandée par les banques est que le plafond d'endettement garanti par les statuts soit suffisant.

Lors de sa constitution, le GFA ne prévoyait pas la construction d'un ou de plusieurs bâtiments. L'article 28 sur les emprunts et endettement n'est pas adapté et il est donc nécessaire de modifier le plafond d'endettement du GFA afin qu'il puisse réaliser ses nouveaux locaux. La description des bâtiments est faite dans le préavis.

Cette modification du plafond d'endettement du GFA n'a aucune incidence sur le plafond d'endettement de la commune de Roche. Elle ne porte que sur le plafond de cautionnement. Pour la commune de Roche, l'augmentation de cautionnement pour le

GFA serait de CHF 25'000.00. Comme il s'agit d'un cautionnement, il n'y pas d'argent à sortir pour la commune. Au vu de la bonne santé financière du GFA, il est fort peu probable que ce cautionnement soit mis un jour à contribution.

En conclusion, la commission vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, de prendre les décisions suivantes :

### Le conseil communal de Roche

**vu** le préavis N° 24/2018 de la Municipalité au Conseil communal relatif à la proposition de modification des statuts du « Groupement forestier des Agittes » et au relèvement du plafond d'endettement du GFA.

**ouï** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet

**considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour

- décide**
1. d'accepter les modifications de statuts du Groupement forestier des Agittes telles que proposées à l'article 28 lettres a, b et c
  2. d'autoriser la Municipalité à signer les nouveaux statuts après leur approbation par l'Assemblée générale du GFA, y compris en cas de modification d'autres articles n'ayant pas d'incidence financière sur la commune

Pour la commission

Delacrétaz Olivier, rapporteur

Pilet Micheline

Mazzilli Corinne

Marcelle Raffaele

